Informations de base

2026/2023(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Risques psychosociaux, stress et santé mentale au travail **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine 4.20 Santé publique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	CEULEMANS Estelle (S&D)	21/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive MELETI Eleonora (EPP) DE LA PISA CARRIÓN Margarita (PfE) VIVALDINI Mariateresa (ECR) JOVEVA Irena (Renew) OHISALO Maria (Greens /EFA) ANDERSSON Li (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
SANT Santé publique	JOVEVA Irena (Renew)	02/03/2026

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	ABADÍA JOVER Maravillas (EPP)	22/06/2026

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

12/03/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/2026	Vote en commission		
07/09/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0225/2026	
05/10/2026	Débat en plénière		
06/10/2026	Décision du Parlement	T10-0326/2026	Résumé
06/10/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2023(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/10/01632

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE784.330	25/03/2026	
Amendements déposés en commission		PE787.726	21/04/2026	
Amendements déposés en commission		PE787.743	21/04/2026	
Avis de la commission	SANT	PE787.021	16/07/2026	
Avis spécifique	JURI	PE791.076	20/07/2026	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0225/2026	07/09/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0326/2026	06/10/2026	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	13/07/2026	ETF
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	02/07/2026	Deutsche Sozialversicherung Europavertretung
MELETI Eleonora	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	25/06/2026	Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-based Industries
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	24/06/2026	EFN CPME
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	18/06/2026	PGEU
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	05/05/2026	Réseau Nomade
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	22/04/2026	RedCross
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	15/04/2026	EU-OSHA
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	07/04/2026	Akava ry
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	27/03/2026	ASBL L'ECOLE DANS LA VIE
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	27/03/2026	STTK ry SAK ry
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	26/03/2026	European Society for Medical Oncology (ESMO)
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	19/03/2026	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	18/03/2026	Mental Health Europe - Santé Mentale Europe
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	17/03/2026	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	16/03/2026	Maria Luisa Cabral
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	04/03/2026	Eurofound
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	26/02/2026	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	26/02/2026	European Builders Confederation
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	24/02/2026	OSHA
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) pour avis	SANT	20/02/2026	European Federation of Nurses Associations
CEULEMANS Estelle	Rapporteur(e)	EMPL	30/01/2026	Le Burn out j'en sors
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	20/11/2025	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CEULEMANS Estelle	07/05/2026	Marie Carmen Barrera Chamorro
KOKALARI Arba	14/04/2026	Unionen

Risques psychosociaux, stress et santé mentale au travail

2026/2023(INL) - 06/10/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 413 voix pour, 210 contre et 29 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur les risques psychosociaux, le stress et la santé mentale au travail.

Selon le rapport de l'OIT intitulé «Le milieu de travail sur le plan psychosocial: évolutions et pistes d'action mondiales», plus de **840.000 personnes** meurent chaque année de problèmes de santé liés aux risques psychosociaux. En particulier, la violence, le harcèlement, l'intimidation et les comportements discriminatoires au travail doivent être combattus.

Le Parlement européen a demandé à la Commission de réaliser une analyse d'impact comprenant une évaluation de la législation existante, complétée par un test de compétitivité et un test PME, et de présenter, en fonction du résultat des étapes susmentionnées, **une proposition** sur les risques psychosociaux liés au travail ainsi que le stress et la santé mentale au travail.

La proposition devrait avoir pour objectif de définir des **exigences minimales** visant à **prévenir, éliminer ou, lorsque cela n'est pas possible, réduire les risques psychosociaux liés au travail** et leurs conséquences potentielles, notamment le stress lié au travail, l'épuisement professionnel, y compris la cyberviolence et le harcèlement, l'intimidation, les troubles mentaux, y compris le syndrome de stress post-traumatique, la détresse morale et les troubles liés à un traumatisme, l'addiction ou les comportements suicidaires, les maladies cardiovasculaires et les troubles musculo-squelettiques, dans le plein respect des compétences des États membres et des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Elle devrait établir **des obligations organisationnelles, structurelles et participatives pour les employeurs** afin de protéger la santé mentale et physique des travailleurs et d'assurer des conditions de travail sûres et dignes.

La proposition demandée devrait intégrer les **recommandations** suivantes:

Obligation de prévention générale

Les employeurs devraient veiller à la prévention des risques psychosociaux liés au travail. Ils devraient i) veiller à ce que les ressources organisationnelles qui soutiennent la prévention primaire, soient effectivement mises à la disposition de tous les travailleurs; ii) dispenser aux travailleurs, aux cadres et aux superviseurs une formation régulière sur les risques psychosociaux liés au travail iii) mettre en œuvre des politiques définissant et interdisant la violence, le harcèlement, l'intimidation et les comportements discriminatoires qui portent atteinte à la dignité, à la santé physique et/ou mentale ou au bien-être des travailleurs iv) mettre en œuvre des mesures de prévention secondaire, y compris des mécanismes de détection précoce et des protocoles de prévention fondés sur les risques pour la violence de tiers, l'accès aux services de santé au travail et un soutien en temps utile aux travailleurs exposés à des risques psychosociaux.

Évaluation des risques psychosociaux et plan d'action

Les employeurs devraient procéder à des évaluations des risques psychosociaux de manière régulière et **chaque fois que des changements importants** interviennent dans l'organisation du travail ou que des restructurations organisationnelles ont lieu. Cette évaluation devrait couvrir l'ensemble des principaux facteurs de risques psychosociaux: surcharge et intensité du travail, horaires longs ou imprévisibles, manque d'autonomie ou de soutien, harcèlement, violence et discrimination, exigences émotionnelles, mauvaises relations ou reconnaissance insuffisante, précarité de l'emploi, conflits entre vie professionnelle et privée, ainsi que les risques liés à la numérisation (connexion en dehors du temps de travail, surveillance ou décisions automatisées excessives). Elle devrait aussi prendre en compte le manque de clarté des rôles, une communication défaillante et des objectifs irréalistes.

Toute **restructuration ou réorganisation importante du travail**, y compris l'évolution des modalités de télétravail ou des effectifs ou l'introduction de systèmes automatisés de prise de décision et de surveillance, susceptible d'avoir une incidence significative sur les travailleurs, devrait faire l'objet d' une évaluation préalable des risques psychosociaux par les employeurs, en collaboration avec les travailleurs et leurs représentants.

En outre, les travailleurs devraient avoir:

- le droit à un **environnement de travail psychologiquement sûr** et à des services de soutien pertinents, notamment en matière de santé mentale;

- le droit un **retour durable au travail** lorsqu'il ont été absents du travail pendant une période prolongée ou des périodes répétées en raison de problèmes de santé liés à des risques psychosociaux en lien avec le travail. À cette fin, l'employeur devrait mettre en place un plan personnalisé de retour au travail lorsqu'un travailleur reprend le travail;

- le droit de **signaler**, y compris de manière anonyme, par des canaux efficaces, les risques psychosociaux liés au travail qu'ils ont identifiés ou auxquels ils ont été confrontés, sans avoir à subir de représailles;

- la possibilité d'exercer leur **droit à la déconnexion** que les employeurs devraient respecter, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Les travailleurs et leurs représentants devraient être **informés, consultés et associés** à toutes les étapes pertinentes de l'évaluation, de la prévention et de la gestion des risques psychosociaux.

En outre, les États membres devraient:

- veiller à ce que les autorités **d'inspection du travail** disposent des pouvoirs, de la formation, de l'expertise, des outils et des ressources nécessaires pour traiter les risques psychosociaux liés au travail;

- élaborer des **programmes d'éducation et de formation** liés aux risques psychosociaux au travail.

La Commission, en coopération avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), devrait surveiller les tendances en matière de risques psychosociaux liés au travail dans les États membres, afin d'évaluer l'efficacité de sa proposition.